

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13a-01472 Référence de la demande : n°2017-01472-011-002

Dénomination du projet : Pénétrante Ajaccio - CTC - AEU

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/10/2018

Lieu des opérations : -Département : Corse du Sud -Commune(s) : 20167 - Sarrola-Carcopino.20000 - Ajaccio.

Bénéficiaire : Collectivité territoriale de Corse - Daniel Laborde

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier présente des améliorations notables par rapport à sa version initiale, notamment par la mise en place d'une mesure de compensation supplémentaire in situ sur 37 hectares. Les potentialités de restauration d'habitat favorable à la Tortue d'Hermann sur les deux sites compensatoires permettent d'envisager une plus-value écologique satisfaisante à l'issue des travaux.

Egalement, la proposition d'un gel de l'urbanisation sur le Monte Sant'Angelo dans l'objectif de concentrer des mesures compensatoires futures sur ce secteur, afin de constituer un ensemble écologique fonctionnel et cohérent, est très appréciable et permet d'anticiper la poursuite de l'urbanisation sur le secteur.

Il persiste une interrogation sur l'estimation des impacts du projet, notamment sur la fonctionnalité des habitats qui seront fragmentés par le tracé. Comme recommandé par l'AFB, il est essentiel de mettre en place un certain nombre de mesures pour limiter cet effet de fragmentation.

Concernant l'écoduc/OH10 qui a vocation à relier les zones Nord et Sud du site de compensation in situ, sa vocation mixte est à confirmer par la réalisation d'aménagements spécifiques et son attractivité à assurer par des dispositifs de guidage adaptés, en particulier aux abords du giratoire.

Concernant le passage sous le viaduc, son accessibilité et son attractivité doivent être garantis pour l'ensemble de la faune. Enfin, les possibilités de passage au niveau de l'OH sous la voie ferrée sont à analyser, et si nécessaire, une adaptation favorable au passage de la faune devra être réalisée.

Le CNPN émet donc un avis favorable à ce projet, sous conditions de la bonne réalisation de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier et de la mise en place de mesures favorables au passage de la faune au niveau de l'OH 10, du viaduc sur le Cavallu Mortu, et de l'OH situé sous la voie ferrée en continuité de l'axe de déplacement Est-Ouest.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 mai 2019

Signature :

